

> Les 30 ans du travail d'intérêt général (TIG)



Le TIG est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public. Il peut être réalisé par une personne condamnée, majeure ou mineure. Pour la première fois en France, une sanction faisait appel à l'implication de la société civile qui se voit associée directement à l'exécution de la peine.

Il y a trente ans, Robert Badinter, alors Garde des sceaux, créait ce travail d'intérêt général, institué par la loi du 10 juin 1983 et mis en œuvre dès 1984. Aujourd'hui, Christiane Taubira, la Garde des sceaux, célèbre cet anniversaire qui sera relayé dans toute la France avec ses différents partenaires et diffuse un guide pratique à l'usage des tuteurs.

► OBJECTIFS DU TRAVAIL D'INTERÊT GENERAL

- Sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la société, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles.
- Favoriser l'insertion sociale du condamné par le caractère formateur du TIG en permettant au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés.
- Impliquer la collectivité dans la réinsertion sociale des condamnés et prévenir la récidive.

« Le TIG permet d'individualiser la réponse pénale à un fait délictueux, en ce qu'il est adapté à la situation sociale ou professionnelle de la personne condamnée et qu'il évite la désocialisation qu'induit fortement la courte peine. Par le TIG, la société civile se trouve impliquée dans l'exécution de la peine à travers l'accompagnement personnalisé assuré par la structure d'accueil ».

Christiane Taubira,
Garde des sceaux, ministre
de la Justice.

Exemples de TIG

- amélioration de l'environnement (entretien des espaces verts, des plages...),
- entretien (peinture, nettoyage, maçonnerie, élagage),
- entretien et rénovation du patrimoine (réfection de bâtiments publics),
- réparation de dégâts divers (graffitis, affichage sauvage),
- aides aux personnes défavorisées,
- stages de sensibilisation aux dangers de l'alcool, à la sécurité routière (notamment dans les hôpitaux), à l'éducation à la citoyenneté.

► CONTOURS DU TRAVAIL D'INTERÊT GENERAL

Le juge apprécie et décide selon l'acte, selon les circonstances et selon la personnalité de l'auteur, de prononcer une peine de travail d'intérêt général.

Il peut être prononcé pour les délits punis d'une peine d'emprisonnement et pour certaines contraventions de cinquième classe, mais également en cas de prononcé d'une peine d'emprisonnement avec sursis. Il est alors appelé sursis-TIG. Le TIG peut être prononcé par le tribunal correctionnel, le tribunal de police et le tribunal pour enfants avec l'accord du condamné.

Il peut prendre plusieurs formes mais les travaux proposés doivent présenter une utilité pour la société ainsi que des perspectives d'insertion sociale ou professionnelle pour le condamné.

Comment accueillir une personne condamnée à un TIG ?

Vous êtes une association, une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public : vous devez demander votre inscription sur la liste des TIG, et - uniquement pour les associations - une habilitation. Pour en savoir plus, contacter le SPIP (service pénitentiaire d'insertion et de probation) de votre département.

Lien vers le « guide pratique » à l'usage des structures d'accueil.

Le TIG en chiffres

30 000 : nombre de peines de TIG prononcées et exécutées chaque année

18 mois : période maximale pour réaliser la peine

Durée du TIG : **20 à 120 heures** en cas de contravention, **20 à 210 heures** en cas de délit.

Partenaires nationaux du ministère de la Justice pour la mise en place et l'exécution des TIG

